



**Règlement général
CARTE PASS « ADULTES »
Saison 2026/2027
(réservée exclusivement aux résidents
de Vias)**

Article 1 :

Pour devenir adhérent à la carte Pass « Adultes », il est impératif de remplir un dossier d'inscription en fournissant les pièces demandées dans ce dossier et être résident sur Vias.

L'adhésion à la carte Pass « Adultes » ne se fera **qu'après le dépôt du dossier complet** auprès du secrétariat du Service des Sports à la Halle des Sports « Jean Raynaud » accompagné du règlement par chèque à l'ordre de « Régie Famille » ou par carte bleue, directement sur place. **Les certificats médicaux doivent couvrir la saison sportive 2026-2027 – du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.**

Article 2 :

Pour un règlement à l'année, l'adhésion est valable du 14 septembre 2026 au 18 juin 2027.

Pour un règlement au trimestre, l'adhésion est valable pour un des trois trimestres payés, comme indiqué dans le calendrier ci-dessous :

- **Trimestre 1** : du 14 septembre 2026 au 31 décembre 2026
- **Trimestre 2** : du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027
- **Trimestre 3** : du 1^{er} avril 2027 au 18 juin 2027

Le tarif réduit est applicable pour les demandeurs d'emploi, les personnes en situation de handicap, les bénéficiaires de l'ASPA (minimum vieillesse). Pour les demandeurs d'emploi, ce justificatif devra être présenté à chaque renouvellement d'inscription.

Tout trimestre ou année en cours sont dus. Aucun remboursement ne sera effectué à l'adhérent en cas d'abandon de la pratique sportive au sein du service des Sports en cours d'année ou trimestre, sauf sur prescription médicale.

Article 3 :

Pour participer à une ou plusieurs activités **il est impératif de s'inscrire** au préalable aux séances sportives proposées par le Service des Sports et **être à jour du paiement de sa cotisation trimestrielle ou annuelle.** Dans le cas contraire, les éducateurs sportifs ont le droit d'interdire l'accès aux salles à l'adhérent. Les cours collectifs sont maintenus une seule semaine durant les vacances scolaires.

Le service des Sports peut modifier les cours en cas de nécessité. A ce titre, les adhérents concernés seront informés par mail ou par appel téléphonique par le service des Sports.
Un planning des activités sera affiché à l'accueil de la Halle des Sports.

Article 4 :

Les adhérents pourront utiliser le matériel mis à leur disposition, en respectant les consignes des éducateurs sportifs. Toute dégradation sera facturée à l'adhérent.

Les adhérents sont priés de se munir de leurs effets personnels pour toute pratique sportive (serviette, bouteille d'eau, paire de baskets ou chaussures adaptées, etc...). Seules la serviette et une bouteille d'eau sont autorisées dans les salles de cours. Les autres effets personnels (téléphone, sacs, etc...) doivent être laissés aux vestiaires mis à disposition du public.

Article 5 :

Pour le bon déroulement des activités et par respect envers les éducateurs sportifs et l'ensemble des adhérents, **il est interdit de quitter le cours avant la fin de la séance.**

Toutes formes d'agressivités (verbales ou physiques) et toutes les attitudes dangereuses ou violentes à l'encontre d'un tiers seront sanctionnées par une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

Toute exclusion à l'une des activités entraîne, par résiliation de l'abonnement, l'exclusion à toutes les autres animations.

Il est strictement interdit d'exercer une activité sportive torse-nu.

Pour rappel : Il est strictement interdit de fumer et d'introduire des produits illicites (alcool, drogue, armes, etc..) dans les locaux municipaux.

Les activités se déroulent à la Halle des Sports « Jean Raynaud ».

PLANNING DES ACTIVITÉS SPORTIVES – Halle des Sports « Jean Raynaud »

Mercredi	
De 18h à 19h	Cardio
De 19h à 20h	Stretching

Les informations collectées par le Pôle Qualité de vie de la Mairie de Vias – service des Sports, directement auprès de vous et avec votre consentement font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion de vos adhésions à la Carte Pass.

Ces informations sont à destination exclusive du Pôle Qualité de vie de la Mairie de Vias – service des Sports et seront conservées pendant 1 an.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à dpo@agglohm.net ou à l'adresse suivante à l'attention du Délégué à la Protection des Données- Mairie de Vias – 6 place des arènes, 34 450 Vias. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via son site internet www.cnil.fr.